A.M.A.P. des Cassagnous - Mairie - Place du 11 novembre - 31190 AUTERIVE
Contrat branche « volaille, farine et œuf » pour la période de janvier à décembre 2014

Entre l'**adhérent:**

Nom et prénom : ……..Courriel : ;..……..…….....
Adresse : …….....
Tél. fixe : ……...Tél. portable……..…….……....

Et les **producteurs:**

Laure et Serge MARQUIE - Le Bosc - 31290 TREBONS-SUR-LAGRASSE - ☎ 05 61 27 11 11 - Courriel : earllebosc@orange.fr

Est établi le **contrat** suivant :

· Le producteur s'engage à livrer les produits correspondants aux commandes sous le préau de la mairie d'Auterive **entre 18h30 et 19h30**, pendant 1 an, soit 25 livraisons dans l'année à partir du mardi 7 janvier 2014 au rythme d'une livraison tous les 15 jours. La production est réalisée dans le respect de l'agriculture paysanne telle que définie dans la charte des AMAP et provient exclusivement de sa ferme. Qui plus est, la production est bio certifiée AB.

· L'adhérent s'engage à acheter à l'avance pour un montant annuel minimum de **30€** répartis à sa convenance entre volaille, farine et œuf, à venir retirer sa commande à chaque livraison et **à assister les producteurs lors d'une livraison.**

Modalités

L'adhérent définit à l'avance, dans le contrat, la quantité totale de chaque produit qu'il compte acheter dans l'année. Cela permet au comité de pilotage de prédéfinir un prévisionnel détaillé disponible ensuite sur le site Web (si vous voulez être certain que votre prévisionnel soit prédéfini selon vos désirs, vous pouvez joindre au contrat les indications nécessaires, en renvoyant par exemple le planning prévisionnel). L'adhérent peut alors consulter et modifier le prévisionnel de chaque livraison jusqu'au dimanche midi précédant la livraison. Ces modifications ne doivent toutefois pas conduire à un réalisé en fin d'année inférieur à celui de l'engagement initial car **aucun remboursement ne sera effectué.** En revanche, il peut être supérieur mais **si l'écart dépasse 30 €, il est demandé à l'adhérent de fournir un chèque de régularisation.**
Pour des raisons logistiques, l'adhérent définit également dans le contrat la composition de la toute première commande.
A l'issue de chaque livraison, le compte-rendu des produits qui ont été réellement distribués est saisi par le comité de pilotage et est soumis au **contrôle avisé de chaque adhérent** sur le site Web.

L'adhérent accède à son espace personnel à l'adresse : http://amapcassagnous.org/spip.php?page=amap

Inscription aux distributions (attention, c'est différent des autres branches!) : http://amapcassagnous.org/spip.php?page=amapcalendrier

La documentation concernant l'utilisation du site est disponible ici : http://amapcassagnous.org/spip.php?article132

Bon de commande

	Poulets (8,80 €/kg)			Pintades (10,80 €/kg)			Farine						Œufs (x6)
							T80		T110		T150		
	1,8 kg	2 kg	2,2 kg	1,3 kg	1,5 kg	1,7 kg	1 kg	5 kg	1 kg	5 kg	1 kg	5 kg	
	15,80 €	17,60 €	19,30 €	14,00 €	16,30 €	18,50 €	1,50 €	6,50 €	1,40 €	6,30 €	1,30 €	6,10 €	2,00 €
Quantité totale année													
Prix													
Quantité 1ère distri													

Vous pouvez obtenir ponctuellement d'autres produits parmi ceux à découvrir sur votre espace personnel.

Paiement

L'adhérent calcule le total de son engagement et le divise en parts égales. Le nombre de parts doit être inférieur ou égal au nombre de mois restants (≤ 12 pour un démarrage en janvier, ≤ 11 pour février...). L'encaissement des chèques sera lissé sur la période.

Prix total (€)	Nombre de chèques	Montant par chèque (€)

Le contrat complété et signé en 2 exemplaires et les chèques établis à l'ordre des producteurs « **EARL LE BOSC** » sont à remettre aux membres du comité de pilotage

SPECIMEN

Le producteur et l'adhérent reconnaissent avoir acquitté leur adhésion à l'AMAP (chèque de 6€ à l'ordre de l'AMAP des Cassagnous), pris connaissance de la Charte des AMAP, des statuts et du règlement intérieur de l'AMAP des Cassagnous et en accepter les termes. A ce titre, ils se concertent tout au long du contrat sur l'évolution de leur partenariat, les difficultés éventuelles rencontrées de part et d'autre et adaptations nécessaires. Ils assument **ensemble** les aléas de la production. Le présent contrat établit les critères de l'échange mais il se fonde avant tout sur un **rapport de confiance et de solidarité** entre le producteur et les adhérents de l'AMAP.

Fait à Auterive, en 2 exemplaires le …..... L'Adhérent Les Producteurs

SPECIMEN